

6e année — N° 151 — 2 juillet 1954

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 4, Place Gensoul - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

VIGNE

MILDIOU : Du fait des pluies orageuses des 23, 26 et 27 juin et de l'apparition de quelques nouveaux foyers, un traitement devra être effectué **dès réception** de ce *Bulletin* dans les régions suivantes :

ARDECHE : régions 142, 143, 145, 146 (au sud du Doux), 147 (Eyrieux et Ouvèze seulement), 151.

DROME : régions 124, 130, 131, 132, 134, 136.

ISERE : régions 107, 108, 110, 111, 112, 116, 117, 118, 124.

SAVOIE : régions 81, 82, 83, 86, 88, 89, 91, 93.

HAUTE-SAVOIE : régions 60, 62, 64, 65, 67, 68, 69, 72.

VERS DE LA GRAPPE ET COCHENILLES : Des éclosions massives de larves mobiles des cochenilles à boucliers de la vigne sont constatées depuis quelques jours. D'autre part, un second vol de vers de la grappe a commencé dans différentes régions. En conséquence, un traitement insecticide aux **esters phosphoriques** (éviter l'emploi des oléoparathions dont l'effet sur les différents cépages est mal connu) devra être appliqué dans **l'ensemble de la circonscription dès réception** de ce *Bulletin*.

ARBRES FRUITIERS - NOYER

TAVELURES : Le traitement contre la tavelure devra être renouvelé, **dès réception** de ce *Bulletin*, dans les régions énumérées au chapitre « Mildiou » **sauf** régions 81, 124 et 131.

Nous rappelons que le soufre est déconseillé par temps chaud (plus de 26° et forte insolation) et que la dose maximum de cuivre-métal doit être limitée à 100 gr./hl.

CARPOCAPSE : Le premier traitement devra être appliqué **avant le 7 juillet** dans toutes les plantations qui ne l'ont pas encore reçu. D'autre part, il devra être renouvelé avant la même date dans les régions suivantes :

AIN : régions 41 (dès réception), 44, 45, 47, 50, 51 et 119.

ARDECHE : régions 143, 145 (sauf vallées), 146, 147 et 151 (au-dessous de 700 m.).

DROME : régions 121, 123, 129 et 135.

ISERE : régions 103, 104, 105, 107, 108, 110, 111, 115, 116, 119, 120, 121 et 123.

LOIRE : régions 4, 5, 10, 11, 14 et 25.

RHONE : régions 29, 31, 33, 35, 36 et 37 (y compris ancienne région 38).

SAVOIE : régions 82, 88 et 89.

HAUTE-SAVOIE : régions 61, 62, 63, 64, 68, 69 et 71.

COCHENILLES A BOUCLIERS : Les mêmes espèces de lécanines (gros boucliers bruns) se trouvant sur la vigne et sur les arbres fruitiers, le moment est également venu de détruire les jeunes larves sur ces derniers.

Les diverses formules de parathion et les oléoparathions étant efficaces à la fois contre carpocapse et cochenilles, les deux traitements pourront, le cas échéant, être effectués en une seule application.

ERRATUM : Par suite d'une erreur la région N° 40 de l'Ain a été incluse sur le dernier *Bulletin* dans la zone visée par le traitement conseillé contre le carpocapse, à la place de la région N° 41. C'est pour cette raison que nous conseillons ci-dessus d'effectuer ce traitement d'urgence dans cette région 41.

POU DE SAN JOSE (zones contaminées et de protection :

Le **traitement** conseillé par le *Bulletin* N° **149** du 17 juin devra être **renouvelé dès réception** de ce *Bulletin*.

INFORMATIONS

DORYPHORE : Nous attirons à nouveau l'attention de nos abonnés sur le caractère **obligatoire** du traitement contre le doryphore ; l'éclosion localement massive de jeunes larves rend actuellement nécessaire l'application ou le renouvellement du traitement.

Nous signalons que cet insecte s'attaque également aux tomates et autres solanées, aubergines, piments, etc... et que les espèces doivent éventuellement être traitées de la même façon.

COURRIER DES ABONNES

D'un abonné de la Drôme, en date du 16 juin :

« Je viens vous prier de vouloir bien me faire connaître s'il n'y a pas d'inconvénients à traiter la vigne lorsque les raisins sont en fleurs, avec la bouillie bordelaise additionnée de soufre mouillable ou bien d'effectuer un soufrage avec du soufre sublimé. »

Réponse : Ce n'est qu'à l'aide des constatations que nous avons pu faire cette année que l'on peut donner une réponse à peu près définitive à votre question. En pleine floraison, les traitements au cuivre paraissent inoffensifs, mais les applications de soufre par temps très chaud provoquent une faible coulure sur certains hybrides.

D'un abonné du Rhône, en date du 12 juin :

« Auriez-vous l'amabilité de nous faire savoir s'il serait possible, en cas d'extrême urgence et moyennant une provision, d'être avertis téléphoniquement en cas d'invasion de Mildiou ? Nous avons déjà un abonnement mais les jours de fêtes où les postes sont fermées l'avis nous parvient souvent trop tard. »

(Ajoutons que de nombreux abonnés se plaignent de la lenteur d'acheminement du *Bulletin*.)

Réponse : Nous vous rappelons qu'il nous est absolument impossible pour de multiples raisons d'assurer des avertissements téléphoniques pour le Mildiou de la vigne ou tout autre parasite.

Quant aux retards de la poste, ils ne proviennent pas du départ ni des étapes de l'acheminement, mais presque toujours du bureau d'arrivée. Les réclamations, dans ce cas, n'incombent pas à nous, mais à la personne à laquelle le préjudice est causé, c'est-à-dire au destinataire.

D'un abonné de l'Isère, en date du 26 juin :

« Mes betteraves sont envahies par des pucerons, les feuilles sont toutes recroquevillées. J'ai employé en pulvérisation le D.D.T. bouillie mais les pucerons se trouvant à l'envers des feuilles n'ont pas été détruits. Que dois-je faire ? »

Réponse : Une fois les feuilles cloquées, les produits de contact, surtout en pulvérisation, atteignent très imparfaitement le puceron. Seuls les esters phosphoriques appliqués au début ou de préférence à la fin d'une journée chaude, peuvent avoir encore une efficacité du fait des vapeurs qu'ils émettent.

Les produits télétoxiques (systémiques) ont certainement une action au moins aussi radicale mais leur utilisation sur betterave n'est pas encore autorisée, même à titre expérimental.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD.

130176 — Imp. Réunies de Lyon — 6-54
Dépôt légal n° 1240 — 2-54